

AR Prefecture

006-210600110-20230623-230647-AR
Reçu le 23/06/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE FEUX
D'ARTIFICES UNIC D'OCCUPER, DANS LE CADRE DU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE LE
JEUDI 13 JUILLET 2023, UNE PARTIE DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE**

N° : **23 0 6 4 7**

DATE D'AFFICHAGE : **23 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié, concernant la concession des plages naturelles et artificielles de la commune, règlement de police, de sécurité et d'exploitation,
Vu la demande du service municipal « culture/animations » en date du 31 mai 2023 relative à l'organisation d'un feu d'artifice, qui aura lieu le jeudi 13 juillet 2023, tiré à partir de l'épi Est de la plage de la Petite Afrique de la commune de Beaulieu-sur-Mer entre 22 heures et 23 heures, par la STE FEUX D'ARTIFICES UNIC,
Vu la demande adressée à la Préfecture des AM, Cabinet du préfet, Direction de la Sécurité Bureau des polices administratives Pôle armes et explosifs le 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'il convient, dans le cadre du tir d'un feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023, d'autoriser la société FEUX D'ARTIFICES UNIC à occuper une partie de la plage publique de la Petite Afrique.

ARRETE

Article 1^{er} – La société FEUX D'ARTIFICES UNIC, ayant son siège au 300, Allée Abbé Pierre à Saint-Paul-les-Romans, représentée par Monsieur Alexandre GONIN (tel : 06.22.38.32.62) est autorisée à occuper une partie de la plage publique de la Petite Afrique afin de procéder au tir d'un feu d'artifice de catégorie K4, le jeudi 13 juillet 2023 entre 22 heures et 23 heures,

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'événement et afin d'assurer la sécurité générale du public une zone de sécurité terrestre sera délimitée (voir plan joint). Pendant la durée de l'événement, toute occupation de cette zone sera interdite à tout public et réservée uniquement au personnel et véhicules de la STE FEUX D'ARTIFICES UNIC.

AR Prefecture

006-210600110-20230623-230647-AR
Reçu le 23/06/2023



Article 3 : Durant l'événement :

- La commune :
 - o Mettra en place la signalisation nécessaire et réglementaire,
 - o Se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur et obtiendra toutes les autorisations nécessaires à ce titre,
 - o Limitera strictement l'occupation au besoin de la manifestation et libérera complètement les lieux dès la fin de celle-ci après avoir procédé au nettoyage des parties utilisées,

- La STE FEUX D'ARTIFICES UNIC :
 - o Prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, et la préservation du domaine public maritime et contractera toutes les assurances nécessaires susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'accident ou d'incident qui pourrait avoir lieu du fait de la mise en œuvre du feu d'artifice,
 - o Veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime,

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, au service littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **23 JUN 2023**

Le Maire,




Roger ROUX

Feux d'Artifices Unic S.A. Depuis 1873
 Créateur de Feux d'Artifices et d'Événements Pyrotechniques

Implantation Sécurité

Légende Sécurité

| | | |
|--|---------------------------------------------------------|----|
| | Double-Zone de Sécurité Minimum et Conseillé | 90 |
| | Périmètre ou Zone de Sécurité Des Postes Intermédiaires | 50 |

Zone d'Accès Secours Artificiers

Point d'Accueil Secours Artificier

Borne Incendie/ Camion Pompier

ZONE PUBLIC

Plot ou Véhicule bloquant

Barrage Obligatoire pour La Zone d'Accueil Le Public

AR Prefecture
 006-21060010-0-22306
 Reçu le 23/09/2021



Échelle 1 : 2 287
 0 50 m

Maître de l'œuvre : M. Le Plus de Saint-Fort Du Blanda

BEAULIEU SUR MER - 13-07-23



AR Prefecture

006-210600110-20230623-230647-AR
Reçu le 23/06/2023

